

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	29 août 2023
Délibération N°	12
Date de la convocation	18 août 2023
Objet	1.7.5 - Adhésion au groupement de commandes de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une opération de construction de LLS et BRS à MEZE

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf août à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Auguste CHOMEL, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Jacques RIGAUD, Daniel ROBEQUAIN, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Clémence ARTIERES, Manar BOUIDA, Régine ILLAIRE, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Anne VAN DEN BROECK Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Ethel CAMBOULIVES
Alain COMBES,
Patricia WEBER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Véronique CALUEBA (pouvoir à M GAUDY)
Christophe DESTAING-SNIATECKI (pouvoir à Mme ARTIERES)
Nicole MORERE (pouvoir à M GAUDY)
Serge RABINEAU (pouvoir à M FERRANDO)
Laure TONDON (pouvoir à M FERRANDO)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20230829-20230829-12-DEV-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Objet : 1.7.5 - Adhésion au groupement de commandes de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une opération de construction de LLS et BRS à MEZE.

Le 29 août 2023

Le Conseil d'administration d'Héroult Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 du Conseil Départemental de l'Héroult fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, son article R.421-18,

Vu le Décret n° 2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation

Vu les articles L 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Considérant que le 30 mai 2023, le Conseil d'administration d'Héroult Logement a autorisé l'ouverture de l'opération de 30 LLS : 16 PLUS, 11 PLAI et 3 PLS sur le terrain du Conseil Départemental situé boulevard Paul Valéry à Mèze ainsi que les études de maîtrise d'œuvre.

Considérant que FDI doit également construire sur ce terrain 20 BRS et une salle Communale.

Il est proposé la mise en place d'un groupement de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération de construction de 30 LLS et 20 BRS à Mèze avec l'opérateur FDI.

Héroult Logement se propose pour être coordonnateur du groupement. Les missions du coordonnateur sont définies dans la convention ci-jointe.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration :

-d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place du marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Directeur général à signer la convention de groupement présentés en annexe ainsi que les éventuels actes à intervenir pour le compte d'Héroult Logement au terme de l'exécution du marché du groupement (avenant, contentieux de l'exécution.)

-d'accepter que Héroult Logement soit désigné comme coordonnateur du groupement de commandes

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet :

CA du 29/08/2023
DEV & MOA - SL/CS

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20230829-20230829-12-DEV-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 :

Approuve l'adhésion au groupement de commandes de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération de construction de 30 LLS et 20 BRS à Mèze avec l'opérateur FDI et autorise Monsieur le Directeur Général à signer la convention de groupement à intervenir (voir convention en annexe) ainsi que les éventuels actes à intervenir pour le compte d'Hérault Logement au terme de l'exécution du marché du groupement.

ARTICLE 2 :

Accepte que Hérault logement soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY

